

Séance du 11 Juin 2024	Nombre de délégués
PV 24_04	En exercice : 7
Convocation : 21 mai 2024	Présents ou représentés : 4
Objet : Procès-verbal 24_04	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi onze juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt et un mai deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à la mairie Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Monsieur Gérard CHERON

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN, M. BLEY.

Mme SAINT-LAURENT est désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h00.

1. Délibération 24_20 : MAPA : BRETEUIL-NM2024 : Travaux d'aménagement d'une zone humide sur la commune de Breteuil. 1
2. Délibération 24_21 : MAPA : GLISOLLES_ETANG_TRAVAUX2024 : Aménagement d'un espace naturel de zone humide par la création de mares sur la commune de Glisolles. 3
3. Délibération 24_22 : Adhésion au CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation) et au réseau PAPI. 4
4. Délibération 24_23 : Mission complémentaire relative à la demande de dérogation pour l'autorisation du système d'endiguement de Navarre à Evreux – Offre d'ANTEA. 4
- Questions diverses 4

Les procès-verbaux des réunions du 13 février 2024 et 9 avril 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

1. Délibération 24_20 : MAPA : BRETEUIL-NM2024 : Travaux d'aménagement d'une zone humide sur la commune de Breteuil.

L'objet de marché concerne des travaux d'aménagement d'une petite zone humide sur la commune de Breteuil près du centre bourg : Abattage d'arbres, étrepage, création d'un cheminement par terrassement, pose d'un plateau bois, traitement de petits foyers de Renouée, création d'une mare et pose d'une passerelle (en option).

A la demande de Mme SAINT-LAURENT, le Président indique que le terrain appartient à la commune. Mme SAINT-LAURENT souhaite également des précisions sur les travaux à entreprendre. M. CAILLEBOTTE précise qu'il s'agit de proposer un aménagement, un entretien général de la parcelle, un décapage en aval pour apporter un caractère plus humide et créer un cheminement. Nous travaillerons en déblai/remblais sur ce chantier. Une passerelle devait également être créée mais n'étant pas prise en charge l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la commune si elle le souhaite peut la prendre en charge.

Une mare doit également être créée. La présence de foyers d'espèces invasives (Renouées du Japon) présent sur le site font l'objet de prestations proposées par les entreprises pour les éradiquer. Au vu des montants, les techniciens réfléchissent à une gestion différente (partenariat lycée horticole...)

Une procédure adaptée a été lancée le 17 mai 2024, sous la référence *BRETEUIL-NM2024*, conformément aux dispositions du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le candidat potentiel devait remettre un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à sa capacité et à son offre technique et financière. Le marché sera formalisé par acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du Conseil Départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>),
- Date limite de remise des offres le 7 juin 2024 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 7 juin 2024 à 17h01. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	EDOUARD MAGNIEZ	MAGNIEZ	Edouard	FR - 497985093 00028	1,rue de la ferme 27180 Claville
EI. 2	LAFOSSE ET FILS	JOUENNE	Marie-Dominique	FR - 340147768 00022	Le Maizeret 14940 Sannerville
EI. 3	PINSON PAYSAGE NORMANDIE	AUZOU	Charlotte	FR - 403061492 00068	

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 7 juin 2024,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SARL MAGNIEZ pour un montant de 70 320,00 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. Délibération 24_21 : MAPA : GLISOLLES_ETANG_TRAVAUX2024 : Aménagement d'un espace naturel de zone humide par la création de mares sur la commune de Glisolles.

L'objet de marché est : « Apport de matériaux et terrassement avec aménagements annexes : pose de canalisation, de clôture bois, ponton de pêche et plantation, ensemencement ».

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée le 26 avril 2024, sous la référence *GLISOLLES_ETANG_TRAVAUX2024*, conformément aux dispositions du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le candidat potentiel devait remettre un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à sa capacité et à son offre technique et financière. Le marché sera formalisé par acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du Conseil Départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>),
- Date limite de remise des offres le 31 mai 2024 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 31 mai 2024 à 17h05.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Identifiant Entrepris	Adresse postale
EI. 1	EDOUARD MAGNIEZ	MAGNIEZ	Edouard	FR - 497985093 00028	1,rue de la ferme 27180 Claville
EI. 2	A2TP	TULOUP	PIERRE	FR - 851676585 00017	
EI. 3	LAFOSSE ET FILS	JOUENNE	Marie-Dominique	FR - 340147768 00022	Le Maizeret 14940 Sannerville

Les membres présents sont très étonnés par l'écart de prix entre les 3 offres déposées. M. CAILLEBOTTE indique que plusieurs facteurs peuvent expliquer ceci, l'éloignement du lieu de chantier en est un.

Mme SAINT-LAURENT indique qu'il faudra être très attentifs au déroulement du chantier, ce que confirme M. CAILLEBOTTE : « la SARL MAGNIEZ connaît maintenant nos attentes et notre façon de travailler, nous serons donc très pointilleux avec eux ». Le Président ajoute qu'il sera présent à l'ouverture du chantier.

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 31 mai 2024,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SARL MAGNIEZ pour un montant de 59 754,00 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

3. Délibération 24_22 : Adhésion au CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation) et au réseau PAPI.

Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une organisation dédiée à la gestion des risques d'inondation en Europe, créée le 1er décembre 2006, à la suite d'une étude de préfiguration portée en 2005 par le Conseil départemental du Loiret et le ministère de l'Environnement. Depuis 2009, un réseau d'échanges à destination des structures porteuses de PAPI et de la SLGRI est proposé.

Le Président propose l'adhésion du SMABI au CEPRI et au Réseau PAPI. Le montant annuel de l'adhésion au CEPRI est de 1000 € et au Réseau PAPI de 500 €. Ce centre est une source documentaire très importante.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion au CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation),
- **DECIDE** l'adhésion au Réseau PAPI,
- **S'ENGAGE** à verser les participations annuelles,
- **DIT QUE**, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

4. Délibération 24_23 : Mission complémentaire relative à la demande de dérogation pour l'autorisation du système d'endiguement de Navarre à Evreux – Offre d'ANTEA.

Le président rappelle que l'étude de dangers (EDD) du système d'endiguement de Navarre a été confiée au bureau d'études ANTEA et que la mission est en cours de réalisation.

Dans le cadre de l'autorisation réglementaire du système d'endiguement, le SMABI, souhaite réaliser une **demande de dérogation** adressée au Préfet pour un report de la caducité de l'autorisation du système d'endiguement existant, un report de l'échéance du dépôt du dossier de demande de régularisation et un report de la perte d'exonération de responsabilité des digues.

Comme indiqué dans le courrier que nous a adressé la DDTM en date du 21/05/2024, la demande de dérogation précisera l'intérêt général recherché, la justification du retard de la régularisation, l'état d'avancement du dossier et le délai demandé. La demande comprendra également :

- Un état d'avancement de l'étude de dangers considérant les digues existantes,
- Le document d'organisation correspondant considérant les digues existantes,
- La description des modalités de surveillance renforcée pour la digue et le vanne de la scierie considérant les digues existantes,
- La description des modalités de surveillance et de protocole d'alerte en cas de crue considérant les digues existantes.

L'offre d'ANTEA pour la réalisation de cette mission est de 5 950,00 € HT. Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la proposition d'ANTEA pour un montant de 5 950,00 € HT,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette mission.

ADOPTÉ à l'unanimité

Questions diverses

Messieurs les Préfets de l'Eure et de l'Orne nous ont indiqué par courrier en date du 10 avril 2024 que la demande de retrait du SMABI de la Communauté de Communes Roumois Seine a été rejetée. Cette décision a été justifiée par : « *la volonté d'aller vers une démarche vertueuse visant à disposer d'un syndicat mixte fermé en charge de l'Iton sur un linéaire de bassin cohérent ; il n'est donc pas envisageable d'amputer ce syndicat d'une partie de son territoire relevant du bassin hydrographique de l'Iton, quand bien même la superficie concernée serait négligeable* »[...].

M. le Président et M. CAILLEBOTTE ont émis le souhait de rencontrer M. BONENFANT pour évoquer ce sujet.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19h00.

Le Président,
Marcel SAPOWICZ.

La Secrétaire de séance,
Martine SAINT-LAURENT.